



France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, porte-parole d'un mouvement de 5 837 associations, regroupées au sein de 46 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer.

Fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, France Nature Environnement se bat pour la protection de la nature et de l'environnement, dont la transition énergétique est un des leviers : sortir du nucléaire, des énergies fossiles, miser sur la sobriété, l'efficacité énergétique, et s'orienter vers 100% d'énergies renouvelables.

Contact : France Nature
Environnement

2 rue de la clôtüre
75019 Paris
Site Internet : fne.asso.fr

Le point de vue de France Nature Environnement

EN BREF. : Une industrie nucléaire qui traite mal ses déchets et maltraite les populations

Depuis ses origines, France Nature Environnement – FNE – s'est toujours opposée au développement de l'énergie nucléaire : force de proposition, FNE milite activement pour une transition énergétique fondée sur la sobriété et les productions d'énergies renouvelables.

Parmi les points critiques concernant la filière nucléaire, FNE a toujours dénoncé le fait que celle-ci faisait l'impasse sur le traitement des déchets. A ce jour, après plus de 60 années d'activité de la filière, il n'existe aucune solution pérenne, à part le stockage dans différents sites, en passe d'être prochainement saturés avant même l'hypothétique mise en service de CIGEO. Consciente de sa responsabilité citoyenne concernant les impacts sanitaires, FNE a toujours participé activement à toutes les instances impliquées dans le traitement des déchets issus de l'industrie nucléaire : Débats Publics (DP), Commissions Locales d'Information et de Suivi, etc.

Pour réduire rapidement le volume de déchets, FNE rappelle d'abord qu'il est impératif de programmer très rapidement une sortie du nucléaire. Constatant que la solution proposée se réduit à une installation industrielle, en dehors de l'industrie nucléaire et sans prise en compte des impacts sanitaires sur les populations, FNE estime que l'industrie nucléaire profite de cette solution technologique pour disséminer sans contrôle et le plus largement possible les déchets dont elle ne sait pas comment se débarrasser.



RECYCLER LES DECHETS NUCLEAIRESMAIS EN DEHORS DE L'INDUSTRIE NUCLEAIRE !

Le rêve des industriels est de recycler et même de rentabiliser certains de ses métaux très faiblement radioactifs (TFA) qui sont leur première cible. En effet des quantités importantes de TFA vont être disponibles par le démantèlement de plusieurs Installations Nucléaires de Base (INB) et par les générateurs de vapeur régulièrement changés. Les industriels et l'IRSN tentent de nous faire croire que la fusion des métaux va permettre de séparer les éléments radioactifs de la masse métallique qui pourra ainsi être récupérée et réutilisée à l'extérieur de l'industrie nucléaire car considérée comme non radioactive. Naturellement, elle sera encore radioactive, mais moins. Donc tout ceci ne peut fonctionner que si on décide qu'en dessous d'une certaine dose de radioactivité, elle n'existe plus...ce qui n'est pas démontré dans ce dossier.

LE CODE DE SANTE PUBLIQUE A PREVU

Il faut donc rompre avec la gestion des déchets nucléaires telle qu'elle a été menée jusqu'à ce jour. En effet, le code de la santé publique est très clair. Il interdit « *dans la fabrication de biens de consommation, de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux... tout usage de substances provenant d'une activité nucléaire lorsque celles-ci sont contaminées, activées ou susceptibles de l'être par des radionucléides mis en œuvre ou générés par l'activité nucléaire* »

Donc, pour utiliser des métaux provenant d'une fusion de métaux radioactifs pour des biens de consommation courante, il faudra déclarer qu'en dessous d'un certain seuil, ces métaux ne sont pas contaminés.

UNE DEROGATION EST BIEN PREVUE

Le sujet a été traité lors du dernier débat public sur la révision du Plan National de Gestion des Matières Dangereuses et Radioactives (PNGMDR). Une séance était consacrée exclusivement à la discussion sur la mise en place d'un seuil de libération. FNE s'y est vivement opposée.

Deux ans plus tard, un décret (9/12/2022) acte les prescriptions du PNGMDR, précisées ensuite par un arrêté très détaillé sur les TFA, en autres : modifier le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets TFA, définir les modalités de recyclage et de valorisation des matériaux métalliques TFA.

Un nouveau décret ministériel, ainsi qu'un arrêté associé, sont publiés le 14 février 2024. Ils modifient le code de la santé publique pour permettre par dérogation la valorisation de métaux radioactifs et fixe les éléments constitutifs d'une demande de dérogation.

Le dossier est particulièrement discret sur cette demande de dérogation.

.....MAIS LA DEROGATION EST INAPPLICABLE !!!

Assez logiquement, on pourrait penser que ce serait la valeur de la contamination à ne pas dépasser pour les lingots sortant de l'usine, ce qui serait facile à vérifier. Mais non ! Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué.

Il existe une référence européenne fixant un seuil à 0,01 mSv/an pour la population. Ce seuil dit que, quelles que soient les pérégrinations de ces produits valorisés, ils ne devront jamais entraîner une dose supérieure à cette valeur pour la population.

Admirons la logique : une fois sortis de l'usine, les produits ne sont plus tracés, nul ne sait où ils vont atterrir (par exemple dans votre poêle à frire) et il faut garantir à la fin que la dose finale reçue par les habitants sera inférieure à 0,01 mSv/an.

Le sievert (Sv) est l'unité du système international pour mesurer l'équivalent de dose de rayonnement, prenant en compte les effets biologiques sur les tissus humains.

ET LES AUTRES UNITES DE FUSION ??????

Trois usines en Europe fondent les métaux radioactifs : une en Grande Bretagne, une en Suède et une en France, Centraco. La capacité de ses usines en France comme en Suède est autour de 3.000 tonnes par an. La Suède a décidé de construire une extension pour aller jusqu'à 10.000 t/an. Le projet en discussion aujourd'hui est de 20.000 t/an. La course au gigantisme continue et il va falloir trouver des débouchés nouveaux pour cette production car, aujourd'hui, Centraco ne recycle les métaux que dans la filière nucléaire. D'où l'absolue nécessité de dérogation pour faire partir tous ces métaux dans des filières normales, le tout joliment emballé sous le mot « valorisation ».

On aurait aimé avoir des informations sur ce qui se passe en Suède : les produits de sortie, dits décontaminés, partent-ils chez des métallurgistes classiques ? Sont-ils acceptés sans problème ? Les métallurgistes classiques les traitent-ils différemment ? Rien de tout cela dans le dossier de la CNDP ! Dommage !

RENTABILITE, RENTABILITE...

A la lecture de ce qui précède, il est clair que La France va rapidement se trouver avec des quantités importantes de métaux peu radioactifs « dits normaux » dont on perdra totalement la trace. Tout cela, clairement pour des raisons de rentabilité car les mètres cubes de stockage pour les déchets nucléaires coutent cher.

De plus, cette usine largement dimensionnée ne va pas seulement traiter les déchets français. Elle se mettra sur le marché mondial pour proposer ses services comme ceci a toujours été le cas dans le domaine du nucléaire.

Enfin il faudra croire sur parole ce que nous dirons les industriels alors que depuis les découvertes sur les falsifications des dossiers métallurgiques, FNE n'a plus aucune confiance et l'Etat n'a clairement pas les moyens de s'occuper du contrôle, trop occupé à lancer de nouveaux réacteurs.

UN « TRI » EN TROMPE L'OEIL

Lors de la fusion, il se crée une zone métallique à « récupérer et valoriser » et la zone laitier/déchets à traiter par ailleurs. Il est donc supposé que les éléments radioactifs vont migrer vers la zone déchets. Apparemment, pas du tout!

Les éléments se répartissent entre ces deux zones selon leurs propriétés chimiques et non radioactives. Par exemple, le cobalt, qu'il soit radioactif ou stable, se retrouvera dans la même zone. Faut-il imaginer que les éléments en partie radioactifs aient le bon goût d'avoir des propriétés chimiques « convenables » pour migrer vers le laitier ?

Le dossier n'explique pas comment se passerait un « tri miraculeux » entre les produits.

LES CONTRIBUTIONS DE FNE

LE ZONAGE : FNE approuve la situation actuelle de zonage dans les INB, ce qui

implique que dans chaque INB soient définies des zones nucléaires et des zones non nucléaires où il n'y a aucun risque de contamination. Les déchets issus de ces zones sont considérés comme déchets ordinaires.

LE RECYCLAGE DANS LA FILIERE NUCLEAIRE

FNE est d'accord avec la fusion des déchets métalliques, que ce soit pour réduire leur volume (si stockage) ou pour les réutiliser, mais seulement dans l'industrie nucléaire.

OU STOCKER LES TFA A VENIR

FNE considère comme absurde de faire traverser toute la France, souvent en camions, à des déchets TFA pour aller les enfouir dans un trou. De plus, il paraît particulièrement injuste de faire supporter les déchets nucléaires à un territoire qui n'a pas bénéficié des retombées positives des installations nucléaires. Avoir un centre de déchets nucléaires sur son territoire n'est pas particulièrement valorisant.

FNE propose donc que les déchets TFA soient stockés sur leur site de production tant que les sites fonctionnent, les compétences existent localement et qu'il y a de la surface.

INB ou ICPE ????

Suivant leur importance et les risques présentés, les installations nucléaires, entrent soit dans une rubrique particulière des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soit, pour les plus importantes, dans la catégorie des installations nucléaires de base (INB).

Ainsi sont classés INB par l'article L 593-2 du code de l'environnement :

- 1° Les réacteurs nucléaires ;
- 2° Les installations, répondant à des caractéristiques définies par décret en Conseil d'Etat, de préparation, d'enrichissement, de fabrication, de traitement ou d'entreposage de combustibles nucléaires ou de

traitement, d'entreposage ou de stockage de déchets radioactifs.....

Parmi ces installations, certaines ne sont donc classés INB qu'au-dessus d'un certain seuil de quantité ou d'activité de la totalité de la matière mise en œuvre. En dessous de ces seuils, l'installation est classée ICPE.

Si les activités nucléaires, dans les deux régimes, sont donc bien prises en compte en raison de leur dangerosité et de leurs impacts tant sur le plan sanitaire que sur le plan environnemental, les règles de surveillance, d'inspection et d'information instituées par les autorités publiques sont assez différentes et se révèlent plus protectrices pour les salariés et le public dans le régime des INB que dans celui des ICPE.

Sur la base de la grande variété des produits que cette unité devrait traiter, FNE estime que le classement en INB s'avère indispensable afin d'apporter les meilleures conditions de protection.

EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE DES FAIBLES DOSES DE RAYONNEMENTS IONISANTS

Si les effets des rayonnements ionisants sur la santé humaine à des doses modérées ou élevées (> 100 mGy) sont bien connus, les effets aux faibles doses (< 100 mGy) le sont moins. Les connaissances issues des études épidémiologiques confirment un risque de cancer associé à une exposition à de faibles doses de rayonnements ionisants, sans qu'il soit possible de confirmer ou non l'existence d'un seuil de dose à partir duquel ces effets apparaîtraient. Les risques de maladies du système circulatoire, du système nerveux central ou d'opacités cristalliniennes ne sont pas exclus aux faibles doses mais les résultats des études épidémiologiques restent contradictoires. Enfin, les effets héréditaires observés chez l'animal ne le sont pas chez l'humain, les études épidémiologiques restant cependant

limitées (*Annales des Mines n° 117 Janvier 2025 - Effets sur la santé humaine des faibles doses de rayonnements ionisants : un bref état des connaissances. Corinne MANDIN, Enora CLERO et Dominique LAURIER IRSN*)
Un gray (symbole Gy) représente l'énergie d'un rayonnement ionisant apportant une énergie d'un joule à un milieu homogène d'une masse d'un kilogramme.

CONCLUSION

Le projet de Technocentre représente un nouvel élément du traitement des déchets nucléaires. Dans ce cadre général, il est nécessaire que le processus mis en œuvre aboutisse à des solutions pérennes. Il est indispensable de pouvoir évaluer l'impact résiduel des déchets traités sur l'environnement et la santé humaine. Dans le cas présent, FNE regrette que le problème essentiel soit volontairement occulté : « *quelle radioactivité supplémentaire dans ma poêle à frire ?* ». C'est un problème qui concerne l'ensemble de la population, bien au-delà de Fessenheim et de l'Alsace. FNE souhaite que le sujet de définition éventuelle d'un seuil de libération fasse l'objet d'un DP au niveau national, par exemple dans le cadre de la révision du PNGMDR. Dans l'état actuel du dossier, nonobstant les remarques ci-dessus, puisque les produits finis sont traités dans le cadre d'une ICPE et que ceux-ci sont disséminés sans aucune possibilité de contrôle, il est totalement impossible d'évaluer tant les impacts environnementaux que les impacts sanitaires sur la population. Dans l'état du dossier objet du DP, FNE est totalement et résolument opposé au projet présenté.

